

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. / rb

ARRÊTE N° 25/179

**PORANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU STATIONNEMENT**

33 RUE DES GRANDES MAISONS 42480 La Fouillouse

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de la société Ets Bas Façade afin de permettre la réalisation de travaux de façade, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'autorisation est donnée à l'entreprise Ets Bas Façade de mettre en place un échafaudage d'une longueur de 10ml au droit du numéro 33 rue des Grandes maisons et d'utiliser deux places de stationnement devant la propriété.

ARTICLE 2 : une signalisation devra être mise en place pour indiquer aux piétons qu'ils doivent utiliser le trottoir situé du côté des numéros pairs de la voie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra assurer une maintenance de son échafaudage de jour comme de nuit et devra s'assurer de la remise en état des lieux à l'issue du chantier.

ARTICLE 4 : Ces dispositions prendront effet du 16 décembre 2025 pour une durée de 30 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Ets Bas Façade (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 2 décembre 2025

